

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE 	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2 style="color: #E67E22;">Processus de gestion</h2>	Dernière modification : 25/09/2015

CONTENU

1	LES CAMPAGNES DE RÉPARTITION DE SERVICE.....	2
1.1	GENERALITES.....	2
1.2	CAMPAGNES DE RENTREE.....	2
1.3	CAMPAGNES DE MISE À JOUR.....	3
1.4	LES DONNEES À RENSEIGNER POUR POUVOIR VALIDER LE CALCUL.....	4
1.5	NOUVEAUTÉS DE LA V10.0.0.....	4
1.5.1	<i>les ARE.....</i>	<i>4</i>
1.5.2	<i>les Pondérations 1TER et STS.....</i>	<i>4</i>
1.5.3	<i>Indemnités pour mission particulière (IMP).....</i>	<i>5</i>
2	LES DONNEES GÉRÉES EN DEHORS DES CAMPAGNES.....	6

 <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2>Processus de gestion</h2>	<p>Dernière modification : 25/09/2015</p>

1 LES CAMPAGNES DE RÉPARTITION DE SERVICE

1.1 GENERALITES

Les campagnes de répartition de service permettent aux chefs d'établissement de mettre en parallèle service fait et service dû des enseignants de manière à en déduire d'éventuelles HSA (selon réglementation en vigueur) tout en respectant la dotation allouée à leur établissement et à les valider pour la mise en paie.

Il existe deux types de campagnes :

- Les campagnes de rentrée qui permettent de générer les HSA en début d'année scolaire.
- Les campagnes de mise à jour pour gérer les éventuelles modifications d'HSA en cours d'année.

Les campagnes sont ouvertes par le gestionnaire académique selon un calendrier défini au niveau "Rectorat". Elles sont ouvertes par établissement. Généralement, les dates de campagnes sont les mêmes pour tous les établissements.

Le chef d'établissement peut visualiser le calendrier des campagnes via l'option "Campagnes" de STS web.

1.2 CAMPAGNES DE RENTREE



Une campagne de rentrée est définie par une période au cours de laquelle l'établissement devra réaliser le calcul des HSA, réajuster les données structures, services et ARE pour pouvoir le valider puis in fine les mettre en paie.

La date de début de période :

- C'est la date à partir de laquelle le chef d'établissement peut valider son calcul des HSA dans STS Web.
- Antérieurement à cette date, il pourra effectuer le calcul pour visualiser les éventuelles données à ajuster (enseignants en sous-service, surconsommation, dotation dépassée, etc...) pour pouvoir anticiper la validation du calcul (accessible à partir de la date de début de campagne).

La date de fin période :

- En campagne de rentrée, elle n'est pas bloquante. C'est la date butoir à laquelle l'académie souhaite que l'établissement ait validé ses HSA pour les mettre en paie. Mais le chef d'établissement peut quand même réaliser le travail de validation après que cette date soit passée

 <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> 	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2>Processus de gestion</h2>	Dernière modification : 25/09/2015

afin de garantir une souplesse d'utilisation pour tous les acteurs, l'important étant que le travail soit réalisé aux dates imposées par le calendrier de la gestion de la paye afin que les HSA soient mises en paiement sur la paye de Novembre.

Campagnes de rentrée successives :

- Une fois la campagne de rentrée réalisée, les gestionnaires académiques réalisent des contrôles dits "à posteriori". Il se peut alors qu'il soit nécessaire, pour réajuster certaines données, de rouvrir une campagne de rentrée pour le même établissement afin qu'il effectue les corrections nécessaires.
- Dans ce cas-là, les HSA précédemment créées lors de la première campagne de rentrée sont annulées et remplacées.



1.3 CAMPAGNES DE MISE À JOUR

Tout comme une campagne de rentrée, une campagne de mise à jour est définie par une période au cours de laquelle l'établissement devra réaliser le calcul des HSA, réajuster les données structures, services et ARE pour pouvoir le valider puis in fine les mettre en paie.

Il existe deux différences majeures :

- La date de fin de période est bloquante pour la validation du calcul. L'établissement ne peut pas valider son calcul d'HSA une fois que cette date est passée. Il doit attendre la prochaine campagne de mise à jour.
- Les campagnes de mise à jour permettent de valider seulement d'éventuelles modifications d'HSA. Une fois le calcul validé et les modifications d'HSA créées en base, le chef d'établissement doit saisir des dates d'effet pour ces modifications avant de pouvoir valider pour la mise en paie.

Attention : L'application permet de gérer une campagne de rentrée même après que des campagnes de mise à jour aient été réalisées pour un établissement mais cela est fortement déconseillé car une campagne de rentrée a pour effet de supprimer toutes les HSA générées précédemment et de tout recréer. Il y a donc un risque important de perte de données sans jamais pouvoir les recréer.

 <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> 	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2>Processus de gestion</h2>	Dernière modification : 25/09/2015

1.4 LES DONNEES À RENSEIGNER POUR POUVOIR VALIDER LE CALCUL

Pour pouvoir valider son calcul d'HSA, il est nécessaire que :

- Il n'y ait pas d'enseignant en sous –service (service fait < service du)
- Il n'y ait pas d'enseignant en surconsommation (service fait > service du alors que l'enseignant n'a pas droit aux HSA)
- La dotation allouée globalement pour l'établissement ne soit pas dépassée.

Pour réaliser ces contrôles, il faut donc que la structure pédagogique soit renseignée, les services et les éventuelles ARE des enseignants soient saisis.

Les divisions de l'établissement sont obligatoirement gérées via STS Web. Il est à noter qu'elles peuvent être basculées d'une année dans l'autre lorsque le chef d'établissement effectue son traitement de bascule (accessible après que les campagnes de rentrée aient été validées et jusqu'à la date de fin d'année scolaire).

Les autres données peuvent être gérées via STS web ou importées des logiciels privés de gestion des emplois du temps.

Dans tous les cas, lors du calcul des HSA, si des contrôles empêchent la validation du calcul, l'utilisateur doit ajuster les données via les options de gestion de STS prévues à cet effet.

1.5 NOUVEAUTÉS DE LA V10.0.0



1.5.1 LES ARE

La nomenclature des ARE ayant fortement évolué cette année, il est conseillé de gérer les ARE via les options de STS Web prévues à cet effet (option Services et ARE Gestion ou Services et ARE → Rattachement des ARE)

1.5.2 LES PONDÉRATIONS 1TER ET STS

Les établissements qui ont des éléments de structure en 1^{ère} ou terminale de la voie générale ou technologique et/ou en post-bac ont à leur disposition une option pour appliquer la pondération à tous les services concernés. Le calcul selon les plafonds est alors fait automatiquement notamment dans l'option de calcul des HSA.

1.5.3 INDEMNITÉS POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP).

 <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> 	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2>Processus de gestion</h2>	Dernière modification : 25/09/2015

A partir de la V10.0.0, l'utilisateur va devoir gérer les indemnités pour mission particulière via STS web, cette gestion s'inscrivant dans le processus des campagnes décrit ci-dessus.

L'académie alloue des enveloppes IMP aux établissements.

Le chef d'établissement saisit ses IMP dans la fonctionnalité prévue à cet effet. A ce stade, les indemnités sont gérées dans des tables de gestion spécifiques et visibles uniquement dans STS Web.

Au moment de la validation du calcul des HSA, le système contrôle que les indemnités pour mission particulière ne dépassent pas le budget alloué. S'il y a un dépassement, l'utilisateur doit réajuster ses IMP pour rentrer dans l'enveloppe allouée à l'établissement.

Il est à noter que seul un dépassement d'enveloppe est bloquant, c'est-à-dire qu'un établissement peut tout à fait valider une campagne même s'il n'a saisi aucune IMP.



Une fois la correction effectuée, l'utilisateur peut valider le calcul des HSA puis effectuer la validation pour mise en paie.

A ce moment- là, les IMP sont intégrées dans la table DIE et rendues visibles pour le batch paye.

Dans l'absolu, il est donc possible de réaliser une campagne de rentrée pour valider les HSA sans saisir aucune IMP. Puis de réaliser dans la foulée une campagne de mise à jour pour les IMP. Attention, la date de fin d'une campagne de mise à jour étant bloquante, l'établissement devra impérativement réaliser les opérations de validation de la campagne pendant la période définie par le gestionnaire académique.

Dans l'optique d'une mise en paiement des IMP en novembre, nous préconisons plutôt de réaliser toutes les opérations de validation des HSA et des IMP lors d'une seule et même campagne de rentrée.

En cours d'année, l'établissement pourra mettre à jour ses IMP dans le cadre du calendrier des campagnes de répartition de service de mise à jour. Il pourra modifier à tout moment les IMP via l'option de gestion des missions particulières dans STS web mais, pour que ces modifications soient prises en compte en paie, il devra les valider par le processus décrit ci-dessus et ce, sans jamais dépasser l'enveloppe allouée.

 <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> 	<h1>STS Web – Rentrée 2015</h1>	N° de version : V10.0.0
	<h2>Processus de gestion</h2>	Dernière modification : 25/09/2015

2 LES DONNEES GÉRÉES EN DEHORS DES CAMPAGNES

Outre les HSA et les IMP, STS web permet de gérer certaines indemnités en dehors des campagnes. Le principe est simple :

- L'utilisateur saisit l'indemnité dans STS web
- Dès le lendemain, elle est examinée par le batch paye qui contrôle sa validité pour la mettre en paie.

Les indemnités gérées de cette façon sont :

- Les indemnités de professeur principal (tous établissements)
- Les indemnités de CPGE (uniquement dans les établissements concernés)
- Les indemnités de CTR (uniquement dans les établissements concernés)

En V10.1.0 (en production semaine 42), une nouvelle option intitulée "Autres" dans le menu "Indemnités" permettra de gérer les trois indemnités de sujétion suivantes :

- Effectifs > 35 élèves (tous établissements)
- Professeurs d'EPS (uniquement dans les établissements concernés)
- PLP (uniquement dans les établissements concernés)